

Règlement pour le titre de Champion Suisse Beauté & Performance Courses et Coursing

Ce titre est hautement valorisant et devrait être un but rechercher pour l'élevage des whippets et des petits lévriers italiens PLI

Les qualifications suivantes sont requises :

Beauté :

1. Qualification "Excellent" en classe intermédiaire / ouverte / utilité ou champion lors du Clubmatch du WWCS.
2. 6 classements parmi les 4 premiers (Ex1 à Ex4) lors d'expositions nationales et/ou internationales en Suisse,
ou
4 CAC ou 2 CACIB obtenus lors d'exposition en Suisse sous deux juges différents.

Performance – Course :

1. Classement final dans la première moitié des chiens au départ lors d'un championnat suisse.
2. Participation réussie à 6 courses organisées en Suisse avec un classement dans la première moitié des chiens au départ, ou 4 CACL ou 2 CACIL obtenus lors de courses en Suisse.

Performance – Coursing :

1. Classement final dans la première moitié des chiens au départ lors d'un championnat suisse de coursing.
2. Participation réussie à 6 coursings organisés en Suisse avec un classement dans la première moitié des chiens au départ, ou 4 CACL ou 2 CACIL obtenus lors de coursings en Suisse.

Règlement pour les courses et coursings :

- ▶ Les courses des séniors ainsi que celles des whippets de « grande taille » ne sont pas prises en compte.
- ▶ Les courses en solo ne sont pas prises en compte.
- ▶ Les coursings et les courses ne peuvent pas être combinés ; il existe donc un classement séparé pour chacun :
 - ▶ Champion « Beauté et Performance » WWCS – Courses
 - ▶ Champion « Beauté et Performance » WWCS – Coursing

Ce titre ne donne pas droit à l'inscription en classe champion.

Les photocopies des documents attestant des qualifications requises doivent être remises au président ou à la présidente du WWCS. Si toutes les conditions sont remplies, le WWCS remettra un certificat au propriétaire du chien (les frais sont à la charge du WWCS).

Les résultats obtenus avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement seront pris en compte pour l'attribution du titre.

En cas de litige d'interprétation, le texte allemand fait foi.

Ce règlement a été accepté par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mars 2025.